

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 6, substituer à la référence :

« III *bis* »,

la référence :

« III *ter* ».

II. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , dans sa rédaction résultant de l’ordonnance n° 2024-936 du 15 octobre 2024 relative aux marchés de crypto-actifs, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la référence :

« 7° »,

les mots :

« 8° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre compatible le projet de loi avec les modifications à venir du code monétaire et financier.